L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages n'aient été payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les Avis se publiant en Anglais et en Français, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour les [illegible] chaque insertion, [illegible] double.

[illegible]

VENTES PAR LE REGISTER

ETAT DE LA LOUISIANE. [illegible]

[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR des Preuves—Vente par le Register [illegible] Lundi, 16 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, la propriété ci-après décrite, savoir: cinq Terrains, appartenant en commun au défunt et William Henry Chase, le dernier ayant consenti que les droits à ces dites propriétés soient vendus, situés au faubourg Annonciation, au dessus de cette ville, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'îlet borné par les rues du Marché, St Jean Baptiste, Julia et Pacanniers, lesdits terrains sont contigus et ont (mesure anglaise) chacun 25 pieds 6 pouces 7 lignes de face à la rue du Marché, entre les rues St. Jean Baptiste et des Pacanniers et 150 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, ensemble toutes les dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant.

Ladite propriété sera vendue conformément à un plan dressé par C. F. Zimpel, député arpenteur général, le 7 avril 1833 et déposé en l'étude de C. Pollock, not pub.

L'acquéreur de cette propriété devra se charger du paiement de trois billets de la somme de $1333 1-3 chaque datés le 15 avril 1834 et payable, à un, deux et trois ans, et la balance du prix à un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de six pour cent du jour de l'adjudication, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant William Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, Paroisse d'Orléans. Vente par le register des testamens. Vendredi, 30 janvier prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse d'Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, pour le compte de la succession de feu Paul Mathias Anatole Peychaud, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir:

1o. Un morceau de terre ou habitation située dans la paroisse Tammany, généralement connue sous le nom des moulins inférieurs de Peychaud, consistant en la moitié sud (la partie rapprochée de Covington), de la section de six cent quarante arpens de terre, traversée par la branche orientale du Bayou Faliq; la dite demie section contenant trois cent vingt arpens de superficie, doit être fixée par une ligne traversant la dite branche du Bayou Faliq, de manière à diviser cette section en deux parties égales, le tout conjointement avec le moulin à scie qui s'y trouve, la maison principale, les écuries, les granges, cabanes à nègres et autres bâtisses, ainsi que les outils et autres ustensiles qui dépendent des moulins ou en font partie.

2o. Un autre morceau de terre ou habitation également située dans la paroisse St. Tammany, généralement connue sous le nom des moulins supérieurs de Peychaud; la dite habitation consistant en 320 arpens de terre de superficie, formant la moitié nord de la dite section, de 640 arpens, susdite, conjointement avec le moulin à scie qui s'y trouve, la maison principale, les étables, les granges, cabanes à nègres et autres améliorations, ainsi que les autres ustensiles dépendant des moulins et de la Forge, ou qui en font partie.

3o. Un morceau de terre adjoignant les propriétés sus décrites, dans la même paroisse, situé sur la crique Abertn[illegible] et contenant 640 arpens, étant le morceau de terre que le défunt P. M. A. Peychaud, avait acquis de Martin Gordon Penn, par acte passé devant Carlisle Pollock, notaire public de la Nouvelle Orléans, le 9 janvier 1833, conjointement avec les améliorations qui peuvent s'y trouver.

4o. Un autre morceau de terre situé dans la même paroisse, sur le cours d'eau Tchefuncta, contenant 640 arpens, étant le même morceau de terre que Nelson Peychaud avait acquis de Daniel Edwards, par acte passé devant le juge de la paroisse St. Tammany le 14 mai 1830, conjointement avec les améliorations qui peuvent s'y trouver.

5o. Les esclaves employés aux moulins susmentionnés, savoir:

1. LEWIS, nègre, âgé de 33 ans, scieur et équarrisseur.
2. WILLIAM, nègre âgé de 31 ans, scieur et équarrisseur.
3. FRANK, mulâtre, âgé de 30 ans, scieur.
4. JAMES, nègre, âgé de 38 ans, charretier et pioche.
5. SALOMON, nègre, âgé de 24 ans, scieur et hache.
6. MICHAEL, nègre, âgé de 30 ans, hache.
7. TOM, nègre, âgé de 30 ans nos, hache.
8. CHANCY, négresse âgée de 20 ans, avec ses trois enfans; savoir: Charles de 3 ans, Mary de 18 mois et un enfant mâle.
9. ZEKIEL, nègre âgé de 25 ans, batelier, habitué à naviguer sur le lac.
10. MARGARET, négresse âgée de 35 ans, un peu cuisinière.
11. CELIA, négresse âgée d'environ 40 ans, un peu cuisinière.
12. JOHN ADAMS, âgé de 35 ans, hache et un peu forgeron.
13. DICK GRIFFIN, nègre âgé de 30 ans, scieur, hache, et pioche.
14. JOHN, nègre, âgé de 30 ans, charretier et pioche.
15. ISOM, nègre de 22 ans, scieur, hache et pioche.
16. JACK MOURTON, nègre âgé de 30 ans, charretier, scieur et pioche.
17. PETER, âgé de 75 ans, scieur et pioche, boitant par suite d'une blessure à la cuisse.
18. MARTHA, négresse âgée de 33 ans, un peu cuisinière.
19. AMARANTHE, négresse âgée d'environ 35 ans, bonne domestique et lavandière, acquise de A. Laderanderie par acte au rapport de L. Feraud, not, en date du 7 juin 1833.

Conditions de la vente: les propriétés foncières, à 3 [illegible] d'un, deux et trois ans à partir du jour [illegible], et les esclaves en deux termes égaux, [illegible] avril prochain 1835 et en [illegible] avril [illegible] moulins seront vendus séparément [illegible] susmentionnés [illegible] billets endossés à satisfaction et [illegible] spéciale sur les biens respec[illegible]. Les actes de vente seront passés aux [illegible] Carlile Pollock, N. P.

W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—[illegible] Register des Testamens.—Lundi 23 [illegible] j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Rick, les esclaves suivans, savoir:

1o Simon, nègre âgé d'environ 20 ans, charretier.
2o Viny, négresse âgée d'environ — ans, domestique de maison, et son enfant nommé Charles, âgé d'environ [illegible] lequel enfant devra être affranchi, lorsqu'il aura atteint l'âge de 25 ans.

Et le même jour à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, pour compte de la susdite succession, un Drap et une Charrette.

Conditions de la vente:—Les esclaves, un tiers comptant et la balance à 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et le dray et la charrette payables comptant.—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant G. Le Gardeur not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 janv

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves—Vente par le régister des testamens—Mercredi, 4 février, à midi j'exposerai en vente, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de feue Marie Jeanne Prévost f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir,

Une partie d'un lot de terre situé rue Mandeville, faubourg Marigny, entre les rues Casacalvo et Moreau, ayant 25 pieds de face, mesure française, du côté sud de la rue Mandeville, sur 145 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et dépendances qui sont dessus.

Conditions de la vente: moitié comptant et l'autre moitié à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

1 janvier 1835 W. F. C. DUPLESSIS, régistor.

N B—L'acte de vente sera passé par devant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DE PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Mardi, 3 février 1835, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Louis Trudeau, les esclaves ci après décrits, savoir:

1er. Thérèse, orpheline, âgée de 2 ans,
2o, Nelly alias Victoire, négresse d'environ 25 ans, domestique de maison et gardienne d'enfant, avec ses trois enfans, Estelle, mulâtresse âgée de 5 ans, Rosette, griffe âgée de 14 mois et Jules, griffe âgé d'environ 2 ans.

Conditions de la vente: douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

1 jan 1835 W F C DUPLESSIS, register.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des testamens—Lundi, 9 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Legg Sr. l'esclave ci-après décrit, savoir:

Lizy, négresse, âgée d'environ 20 ans.

Condition de la vente: comptant. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, not. public, aux frais des acquéreurs. 19 jan.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Samedi 7 février 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Henry Tardy, les esclaves et la propriété ci-après décrite, savoir, Esclaves:—

1o. Harry, nègre âgé de 50 ans, bon sujet, maladif et sujet au seignement du nez.
2o. Sophie, négresse, âgée 50 ans, sachant un peu blanchir et repasser, mauvais sujet et insolente.

PROPRIETE.

Un Terrain situé en cette ville, dans la rue Toulouse, entre les rues Tréme et des Marais, côté Sud Ouest, désigné par le no. 25, mesurant 48 pieds de face à la rue Toulouse, sur 100 pieds de profondeur.

Conditions de la vente:—Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Register,

N B Les actes de vente seront passés pardevant L. Féraud, not. pub, aux frais des acquéreurs. 29 déc

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi 28 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Françoise Morin, la propriété ci-après décrite, savoir:—Un Terrain situé au faubourg Clouet, dans la rue Louisa, entre les rues de la Levée et des Grands Hommes, ayant 30 pieds de face à la rue Louisa sur 140 pieds de profondeur, ensemble une vieille maison en bois. Conditions de la vente—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pedesclaux, not pub., aux frais des acquéreurs. 22 déc

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens. Samedi 20 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Felix Charles Jean François Tuyès, l'esclave et les propriétés ci-après décrites, savoir:

ESCLAVE.

Rosa, mulâtresse âgée d'environ 12 ans.

PROPRIETES.

1o. Un Terrain situé sur la rue de l'Esplanade, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant 62 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur, [mesure française] où il est borné par la ligne du faubourg Marigny, sur lequel terrain il y a une maison en bois briquetée entre poteaux, une cuisine neuve, et autres dépendances, conformément au plan du dit terrain dressé par L. Bringier, arpenteur général, et qui sera exhibé à la Bourse, avant et au jour de la vente.

2o. Un Terrain situé au chemin du Bayou, à droite en allant de la ville au Bayou, ayant 150 pieds de face au dit chemin et trois arpents de profondeur, mesure française, attenant d'un côté et dans le fonds aux terres des héritiers de feu Joseph Castanedo et du côté de la ville à une terre de Charles Chevalier Coulon de Villiers.

Ce terrain sera vendu divisé en lots conformément à un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général et qui sera exhibé à la Bourse, avant et au jour de la vente;

Description des Terrains.

Le Lot No. 1, mesure 30 pieds de face au chemin du Bayou, sur 120 pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare de la propriété de Coulon de Villiers, 120 pieds de profondeur, sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds de largeur dans le fond.

Le Lot no. 2, attenant au lot no. 1, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot no. 3, attenant au lot no. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot no. 4, attenant au lot no. 3, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot no. 5, attenant au lot no. 4, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot no. 6, attenant au lot no. 7, et mesure 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 136 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 7, 120 pieds de profondeur et de face à l'Avenue de Castanedo et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no. 7, attenant au lot no. 6, et mesure 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 136 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 6, 143 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 8, et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no. 8, attenant au lot no. 7, et mesure 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 143 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 7, 150 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 9, et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no. 9, attenant au lot no. 8, et mesure 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 150 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 8, 157 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 10, et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no. 10, attenant au lot no. 9, et mesure 20 pieds de face à la rue Kerlerec, 157 pieds de profondeur sur ligne du lot no. 9, 145 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de Coulon de Villiers.

Le no. 11, attenant au lot no. 12, et mesure 130 pieds 6 pouces de face à la rue Kerlerec, 31 pieds 4 pouces et demi de face à "l'Avenue de Castanedo" 133 pieds 11 pouces sur la ligne du lot no. 12, et 31 pieds de face à la rue Mirol.

Le lot no. 12, attenant au no. 11, et mesure 31 pieds 4 pouces et demi de face à "l'Avenue de Castanedo" 31 pieds de face à la rue Mirol, 133 pieds 11 pouces sur la ligne du lot no. 11, et 128 pieds 4 pouces sur la ligne du lot No. 13.

Le lot no. 13, attenant au no. 12, mesurant 31 pieds 4 pouces et demi de face à "l'Avenue de Castanedo" 31 pieds de face à la rue Mirol, 128 pieds 4 pouces sur la ligne du lot no. 12, et 122 pieds pouces sur la ligne du lot No. 14.

Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesure 31 pieds 3 pouces et demi de face à "l'Avenue de Castanedo," 31 pieds de face à la rue Mirol, 122 pieds 9 pouces sur la ligne du lot numéro 13, et 117 pieds 2 pouces sur la ligne du lot no. 15.

Le lot no. 15, attenant au no. 14, et mesurant 31 pieds 4 pouces et demi de face à l'Avenue de Castanedo, 31 pieds de face à la rue Mirol, 117 pieds 2 pouces sur la ligne du lot no 14, et 111 pieds 7 pouces sur la ligne du lot no. 16.

Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesure 31 pieds 4 pouces et demi à "l'Avenue de Castanedo," 31 pieds de face à la rue Mirol, 111 pieds 7 pouces sur la ligne du lot no. 15, et 105 pieds sur la ligne du lot no. 17.

Le lot no. 17, attenant au no. 16, mesurant 52 pieds 3 pouces de face à "l'Avenue de Castanedo," 31 pieds de face à la rue Mirol, 105 pieds sur la ligne du lot no. 16, et 95 pieds sur la ligne qui le sépare dans le fond des terres appartenant aux héritiers de feu Joseph Castanedo.

Conditions de la vente: L'esclave à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur la dite esclave.

Les propriétés un dixième comptant, la balance en trois termes égaux d'un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

La propriété de la rue de l'Esplanade est sujette à une rente annuelle de $84 due à la corporation et payable par quartier, l'acquéreur devra se charger de la dite rente du 1er Janvier 1835, sans déduction sur le montant de la vente, toutes les taxes devront être aussi payées par les acquéreurs respectifs pendant toute l'année 1835.

Les taxes exigibles dans l'année 1835.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 déc

PAROISS D'ORLEANS.—Cour de Preuves,—Vente par le Régister des testamens—Vendredi, 30 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Job Bacon, jr. les esclaves et les propriétés ci-après décrits, savoir:

1o. La moitié d'un terrain, ensemble toutes les bâtisses et dépendances qui sont dessus, situé sur la nouvelle batture, au faubourg Ste. Marie, entre les rues Tchoupitoulas et de la Nouvelle Levée, ayant 40 pieds de face à la rue Delord, 151 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 7, 137 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 9 et 42 pieds 4 pouces de large sur la ligne du fonds qui sépare le faubourg Ste. Marie du faubourg Delord; le dit terrain est désigné par le lot no. 8, sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 12 juin 1822, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, notaire, le 7 février 1823.

2o. La moitié d'un terrain, ensemble toutes les bâtisses et dépendances qui sont dessus, situé à l'encoignure des rues Pearl et Delord, faubourg Ste. Marie, ayant environ 23 pieds de face à la rue Delord, et environ 142 pieds de face à la rue Pearl.

ESCLAVES.

Austin, nègre, âgé d'environ 27 ans; Samuel Weems, nègre âgé d'environ 29 ans; James, nègre âgé d'environ 21 ans; John, nègre âgé d'environ 18 ans; Joe, nègre d'environ 23 ans; Primus, nègre âgé d'environ 26 ans; Charles, nègre âgé d'environ 30 ans, bon tonnelier.

Ces esclaves sont de bons sujets et acclimatés, et ont travaillé dans une raffinerie. Ils sont vendus sans aucune garantie quant aux vices et maladies rédhibitoires quoiqu'on ne pense pas qu'ils soient attaqués d'aucuns des vices ni maladies prévus par la loi, et ils seront considérés aux risques de l'acquéreur, du moment de la vente, et ne seront livrés que lorsque l'acquéreur aura rempli les conditions de la vente.

Conditions: les propriétés à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit et les esclaves à 3 et 6 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, register.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant Hilary B. Cenas, Esq. notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu John W. Hunt, une esclave nommée Elsey, âgée d'environ 30 ans.

Conditions de la vente:—Six mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H B Cenas notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régistor des testamens—mercredi, 25 février 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente publique, pour compte de la succession de feue Marie Louise Dalché alias Javotte f. c. l. l'esclave Marguerite, négresse âgée de 40 ans.

Par ordre de la cour,

21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N B—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Feraud, not pub, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS. Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens. Vendredi, 30 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Magdeleine Ducongé, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Rose, négresse, âgée d'environ 20 ans, et ses deux enfans, Adèle âgée de 4 ans, et ———, âgée de — mois.

Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour,

29 déc W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régistor des testamens—Lundi, 23 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Patterson, les esclaves nommés, Minerva, mulâtresse âgée de 10 ans, Juliana, négresse âgée d'environ 23 ans.

Conditions de la vente, 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.

L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédesclaux, not pub, aux frais des acquéreurs.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régistor des testamens—mardi 24 février 1835, j'exposerai en vente publique à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour le compte de la succession de Marguerite Guitanne Reine, f c l, veuve de Jean Baptiste Angebert Delhonnor,

Un terrain no 11, entre les rues Lacourse, Robin, Circonstance et Annonciation, ayant 60 pieds de face sur la rue Constance sur 120 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: 4, 8, et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

28 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N B—L'acte de vente sera passé pardevant H Pédesclaux, not. public aux frais de l'acquéreur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—vente par le régistor des testamens, Lundi 23 février prochain, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, les propriétés foncières ci après décrites, pour compte de la succession de feu William H. Ireland, savoir:

1o. Un lot de terre situé dans la rue du Canal, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 25 pieds 8 pouces de face sur la rue du Canal sur 120 pieds de profondeur.

2o. Quatre lots contigus de terre situés dans l'îlet No. 6, borné par les rues Philippe, Canal, Remparts et de la Commune, désigné par les Nos. 70, 71, 81, et 82. Le 1er ayant 75 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 71, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 65 et 66 et d'une partie du lot No. 67, le second ayant 60 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 70, et 119 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 72. Le troisième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 119 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 80, et 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 82. Et le quatrième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 81, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 66, 68 et d'une partie du lot 67, ensemble toutes les bâtisses, et améliorations qui s'y trouvent.

3o. Un certain lot de terre situé faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, désigné sous le No. 10, le dit lot de terre formant l'encoignure des rues Jackson et Brainard ayant mesure française, 277 pieds de face sur la première, sur 300 pieds 8 pouces et 8 ligne de face sur la dernière, et ayant 294 pieds 4 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 11 et 277 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de l'autre moitié du dit lot.

Conditions de la vente, un cinquième comptant, et le surplus en quatre paiemens égaux, en un, deux, trois et quatre ans, en billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, Rég des Testam

N. B. Les actes de ventes doivent être passés pardevant Hughes Pedesclaux Esq. not. pub. aux frais des acquéreurs. 16 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Preuves,—Paroisse d'Orléans—Vente par le régistor des testamens—Mardi, 27 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu T. P, Harper:

10 actions de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, sur chacune desquelles la somme de cinquante piastres a été payée. Conditions de la vente—comptant.

Par ordre de la cour.

25 janv W F C DUPLESSIS, reg.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de la Nouvelle Orléans—Cour des Preuves—vente par le Régister of Wills. Le Mercredi 28 de Janvier 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique à l'encan, à l'encoignure des rues Bourbon et St. Louis, les effets mobiliers de la succession de madame Eléonore Rabassa, vs. Pigneguy.

Conditions de la vente—Toutes sommes de et au-dessous de $100 comptant, au-dessus de cette somme, à 60 jours de crédit en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la cour

16 janv W F C DUPLESSIS, Register.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, vente par le régister des testaments, Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Taylor, une esclave nommée LUCY, âgée de 18 ans.

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à quatre mois de crédit, en billet endossé, à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour

W F C DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas not. public aux frais de l'acquéreur. 21 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens. Mardi 24 février 1835. J'exposerai en vente publique, à midi, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de Bayon Conlon, décédé, l'esclave AIMEE, négresse âgée d'environ 23 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et un peu repasseuse.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 21 jan

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 20 février 1835, j'exposerai en vente, publique, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir: un Terrain, situé dans cette ville, désigné par le numéro cinq, dans l'îlet douze, entre les rues Canal, Marais, Tremé et Jackson, mesurant soixante pieds sur la rue du Canal, sur une profondeur de cent vingt pieds, lignes parallèles, (mesure française) ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison double en bois, cuisine, hangart à laver, écurie, &c. le tout entouré. Conditions de la vente:—Quinze cents piastres comptans, la balance à un crédit de 12 et 18 mois, en billets endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passée pardevant W Y Lewis, not pub, aux frais de l'acquéreurs. 17 janv

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Mercredi 18 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Demoiselle Adélaïde Darby f. c. l. décédée, les esclaves et la propriété ci après décrite, savoir:—esclaves: Fémina alias Manne, négresse, âgée d'environ 32 ans, blanchisseuse, cuisinière et un peu repasseuse, et ses deux enfans; Marius ou Vinesse, mulâtre, âgé de 3 ans et 6 mois et Eley, mulâtre, âgé de 18 mois.

Terrains, un Lot de Terre situé dans cette ville, dans la rue Bourgogne, entre Hôpital et Quartier, mesurant 32 pieds 6 pouces de face sur 90 de profondeur, attenant d'un côté à la propriété appartenant ou ayant appartenue à Jean Baptiste Prampin, et de l'autre côté à celle appartenant ou ayant appartenue à la succession de Pierre Olivier, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente:—Les esclaves la moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit, la maison et le terrain à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 16 janv

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de B. Martin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte, présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et ledit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.

15 janv W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de veuve Pierre Voisin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joseph Voisin administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au compte et l'administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

17 janv W F C DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est par les présentes donné aux créanciers des successions suivantes, savoir: Samuel Lewers, Jesse Clayton, Thomas Jackson, madam Nash, Henry Schlesinger, Charles J. Laurent, Antoine Genil et Gabriel Rey, de présenter leurs réclamations à l'administrateur soussigné, en dix jours, à compter de la date de cette présente notification, afin que les fonds en main soient distribués à ceux qui y ont des droits.

10 janv W. F. C. DUPLESSIS, Administrateur rég. des test.

COFFEE & SEGARS. 450 bags coffee, and 150,000 Havana segars, for sale by
jan 14 J. PRATS & SON, 52 St Anne st

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 27 Janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Gravier, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. Un terrain situé au faubourg Ste. Marie, désigné par le No. 1, formant l'encoignure des rues St. Pierre et de la Commune, mesurant 100 pieds de face à la rue St. Pierre, 25 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue de la Commune, 98 pieds 4 pouces sur la ligne du lot No. 2 et 25 pieds 6 pouces 7 lignes dans le fond.

2o. Le lot No. 2, attenant au lot No. 1, et mesurant 25 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue de la Commune, 98 pieds 4 pouces sur la ligne du lot No. 1, 96 pieds 8 pouces sur la ligne du lot No. 3 et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

3o. Le lot No. 3 attenant au lot no. 2, et mesurant 25 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Commune, 96 pieds 8 pouces sur la ligne du lot no. 2, 95 pieds sur la ligne du lot no. 4 et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

4o. Le lot no. 4 attenant au lot no. 3 et mesurant 25 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Commune, 95 pieds sur la ligne du lot no. 3, 93 pieds 4 pouces sur la ligne du lot no. 5 et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

5o. Le lot no. 5 attenant au lot no. 4 et mesurant 25 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Commune, 93 pieds 4 pouces sur la ligne du lot no 4, 91 pieds 8 pouces sur la ligne du côté de la rue St. John, et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond;

6o. Le lot no. 6 attenant au lot no. 7, mesure 30 pieds 10 pouces, 6 lignes de face à la rue St. John; 127 pieds 10 pouces 5 lignes, sur la ligne du côté de la rue de la Commune, 127 pieds, 10 pouces, 5 lignes sur la ligne du lot no. 7 et 32 pieds 6 pouces 6 lignes dans le fond.

7o. Les lots nos 7, 8, 9 et 10 sont contigus et ont chacun les mêmes dimensions du lot no. 6.

8o. Le lot no. 11, attenant au lot no. 12 mesure 27 pieds de face à la rue St. Pierre, 127 pieds 10 pouces, 5 lignes, sur la ligne du côté de la rue Gravier, 127 pieds, 10 pouces, 5 lignes sur la ligne du lot no. 12 et 27 pieds dans le fond.

9o. Les lots nos. 12, 13, 14 et 15, sont contigus et ont chacun les mêmes dimensions du lot no. 11.

10o. Un terrain désigné par le no. 1, situé dans le même faubourg, mesurant 25 pieds, 6 pouces et 7 lignes de face à la rue Poydras, 100 pieds sur la ligne du côté de la rue St. Pierre, 100 pieds sur la ligne du lot no. 2 et 25 pieds, 6 pouces, 7 lignes dans le fond,

11o. Les lots nos. 2, 3, 4 et 5, sont contigus et ont chacun les mêmes dimensions du lot no. 1, le lot no. 5, formant encoignure.

12o. Le lot no, 6, attenant au lot no. 7, mesurant 30 pieds, 8 pouces de face à la rue St. Paul, 127 pieds 10 pouces, 5 lignes sur la ligne du côté de la rue Poydras, 127 pieds, 10 pouces 7 5-7 lignes sur la ligne du lot no. 7 et 29 pieds, 8 pouces dans le fond.

13o. Le lot no. 7 attenant au lot no. 6, mesure 30 pieds, 8 pouces de face à la rue St. Paul, 127 pieds, 10 pouces, 7 5-7 lignes sur la ligne du lot no, 6 127 pieds, 11 pouces, 2 3-7 lignes sur la ligne du lot no. 8 et 29 pieds, 8 pouces dans le fond.

14o. Le lot no. 8, attenant au lot no. 7, mesure 30 pieds 8 pouces de face à la rue St. Paul, 127 pieds, 11 pouces, 2 3-7 lignes sur la ligne du lot no. 7, 127 pieds 11 pouces 6 1-4 lignes sur la ligne du lot no. 9 et 29 pieds 8 pouces dans le fond.

15o. Le lot no. 9 attenant au lot no. 8 mesure 30 pieds, 8 pouces de face à la rue St Paul, 127 pieds 11 pouces, 6 1-4 lignes sur la ligne du lot no. 8, 127 pieds 11 pouces 7 6-7 lignes sur la ligne du lot no. 10 et 29 pieds, 8 pouces dans le fond.

16o. Le lot no. 10 attenant au lot no. 9 mesure 30 pieds, 8 pouces de face à la rue St. Paul, 127 pieds, 11 pouces 7 6-7 lignes sur la ligne du lot no. 9, 128 pieds, 2 4-7 lignes sur la ligne du lot no. 11 et 29 pieds, 8 pouces dans le fond.

17o. Le lot no. 11 attenant au lot no. 10 mesure 30 pieds, 8 pouces de face à la rue St. Paul, 128 pieds 2 4-7 lignes sur la ligne du lot no. 10, 128 pieds 5 2-7 lignes, sur la ligne du lot no. 12 et 29 pieds 8 pouces dans le fond.

18o. Le lot no. 12 attenant au lot no. 11, mesure 30 pieds, 8 pouces de face à la rue St. Paul, 128 pieds, 5 2-7 lignes sur la ligne du lot no. 11, 128 pieds 1 ligne sur la ligne du côté de la rue Perdido et 29 pieds 8 pouces dans le fond.

19o. Le lot no. 13 mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 25 pieds, 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds sur la ligne du lot no. 14, et 25 pieds 7 pouces 3 lignes dans le fond.

20o. Les lots nos. 14, 15, 16 et 17 sont contigus, et ont chacun les mêmes dimensions du lot no. 13.

21o. Un terrain situé au dit faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 30 pieds, 7 pouces, 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds, 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

22o. Les lots nos, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont contigus et ont chacun les mêmes dimensions du lot no. 1, le lot no. 7 formant encoignure.

23o. Le lot no. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Girond, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot no. 9 et 30 pieds dans le fond.

24o. Les lots nos. 9 et 10 sont contigus et ont chacun les mêmes dimensions du lot no. 8.

25o. Le lot no. 11 formant l'encoignure des rues Girond et Perdido, et mesurant 114 pieds 6 pouces, 2 lignes de face à la rue Girond, 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds, 8 pouces, 7 lignes sur la ligne du lot no. 12 et 30 pieds, 6 pouces 3 lignes dans le fond.

26o. Le lot no. 12, attenant au lot no. 11 et mesurant 30 pieds, 7 pouces, 2 lignes de face à la rue Perdido 112 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne du lot no. 11, 110 pieds, 10 pouces, 5 lignes sur la ligne du lot no. 13 et 30 pieds, 6 pouces, 7 lignes dans le fond.

27o. Le lot no. 13 attenant au lot no. 12 et mesurant 30 pieds, 7 pouces, 2 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds, 10 pouces, 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 109 pieds, 7 pouces sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds, 6 pouces, 7 lignes dans le fond.

28o. Le lot no. 14, attenant au lot no. 13 et mesurant 30 pieds, 7 pouces, 2 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds, 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 107 pieds, 3 pouces, 1 ligne sur la ligne du lot no. 15 et 30 pieds, 6 pouces, 7 lignes dans le fond.

29o. Le lot no. 15, attenant au lot no. 14 et mesurant 30 pieds, 7 pouces, 2 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds, 3 pouces, 1 ligne sur la ligne du lot no. 14, 105 pieds, 5 pouces, 3 ligne sur la ligne du lot no. 16 et 30 pieds, 6 pouces, 7 lignes dans le fond.

30o. Le lot no. 16 attenant au lot no. 15 et mesurant 30 pieds, 7 pouces, 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds, 5 pouces, 3 lignes sur la ligne du lot no. 15, 105 pieds, 7 pouces, 8 lignes sur la ligne du lot no. 17 et 30 pieds, 6 pouces, 7 lignes dans le fond.

31o. Le lot no. 17 attenant au lot no. 16, mesurant 30 pieds, 7 pouces, 2 lignes de face à la rue Perdido 101 pieds, 9 pouces, 7 lignes de face à la rue St. Paul et 30 pieds, 6 pouces, 7 lignes dans le fond.

32o. Les lots nos. 18, 19 et 20 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue St. Paul sur 107 pieds de profondeur.

33o. Le lot no. 21 mesure 40 pieds, 7 pouces, 5 lignes de face à la rue St. Paul sur 107 pieds de profondeur et 43 pieds, 3 pouces, 4 lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot no. 22.

34o. Le lot no. 22 mesure 20 pieds, 4 pouces, 3 lignes de face à la rue Girond, sur 107 pieds de profondeur et 43 pieds, 3 pouces, 4 lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot no. 21.

35o. Le lot no. 1 mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 26 pieds, 11 pouces, 4 lignes de face à la rue Poydras et 26 pieds, 11 pouces, 4 lignes dans le fond.

36o. Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont contigus et ont chacun les mêmes dimensions du lot no. 1, le lot no. 8 formant encoignure.

37o. Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, sont contigus, et mesurent chacun 27 pieds, 3 pouces, 5 lignes de face à la rue Girond, sur 107 pieds, 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

38o. Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20 sont contigus et mesurent chacun 27 pieds, 3 pouces, 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds, 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

39o. Un terrain situé au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hévia, Girond, et St. Paul, mesurant (mesure anglaise) 215 pieds de face à la rue Hévia, 121 pieds de face à la rue Girond, 121 pieds de face à la rue St. Paul, et borné dans le fond par la ligne appelée, la ligne de Jacques Moquin.

40o. Un terrain d'une forme irrégulière, situé au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hévia, Girond et Fréret, mesurant (mesure anglaise) 107 pieds de face à la rue Hévia, 102 pieds de face à la rue Fréret, 126 pieds de face à la rue Girond et borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

41o. Un terrain d'une forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hévia, Fréret et Ste. Marie, mesurant (mesure anglaise) 195 pieds de face à la rue Hévia, 95 pieds de face à la rue Fréret et 57 pieds de face à la rue Ste. Marie et borné dans le fond sur la dite ligne de Jacques Moquin.

42o. Un terrain d'une forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hévia et Ste. Marie, mesurant (mesure anglaise) 230 pieds de face à la rue Hévia et 44 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

N. B.—Ces deux derniers terrains seront vendus ensemble.

43o. Un îlet de terre situé derrière le dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, mesurant [mesure anglaise] 553 pieds, 3 pouces, 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue Perdido et 553 pieds, 3 pouces, 1 ligne de face à la rue Jane.

44o. Un îlet de terre, situé derrière le dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues de la Commune, Bertrand, Gravier et Bolivar, mesurant (mesure anglaise) 245 pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue de la Commune, [illegible] pieds, 9 pouces, 8 lignes de face à la rue Bertrand [illegible] pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue Gravier [illegible] pieds, 9 pouces, 8 lignes de face à la rue Bolivar.

45o. Un îlet de Terre situé derrière le faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, mesurant (mesure anglaise) 245 pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces, 10 lignes de face à la rue Perdido, 453 pieds, 3 pouces, 1 ligne de face à la rue Bertrand et 453 pieds, 3 pouces, 1 ligne de face à la rue Bolivar.

46o. Un lot de terre situé derrière le faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, mesurant (mesure anglaise) 245 pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds, 5 pouces, 9 lignes de face à la rue Bertrand, 245 pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue Poydras et 389 pieds, 5 pouces, 9 lignes de face à la rue Bolivar.

47o. Un îlet de terre d'une forme irrégulière, situé derrière le dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, mesurant (mesure anglaise) 245 pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue Poydras, 291 pieds, 9 pouces, 1 ligne de face à la rue Bertrand, 290 pieds, 11 pouces, 5 lignes de face à la rue Bolivar et sur la susdite ligne de Jacques Moquin.

48o. Un morceau de terre, situé derrière le dit faubourg Ste. Marie, de la rue Bertrand et s'étendant [illegible] jusqu'aux coudes du Bayou St. Jean, la dite terre [illegible] compris, de la dite rue Bertrand, entre la [illegible] de la rue de la Commune et la susdite [illegible] Moquin, à l'exception de l'espace de terre réservé [illegible] prolongation du Canal Gravier [illegible] côté du dit espace, s'étendant jusqu'au [illegible] vendu en 1824, à la Compagnie de Navigation [illegible]

Toutes les propriétés ci-dessus décrites [illegible] conformément à un plan dressé par C. F. Zimpel, arpenteur voyer de la ville, et qui sera exhibé à la Bourse [illegible] de la vente.

Conditions de la vente:—Un dixième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS [illegible]

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant [illegible] Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs [illegible]

AVIS.—Ayant lu dans l'Abeille du 25 de ce mois l'avis du Register des Testamens de la [illegible] offrant en vente le 27 janvier 1835, quelques [illegible] pour compte de la succession de feu Jean Gravier, je déclare et notifie à toutes personnes, que les [illegible] portion des propriétés décrites, comme étant [illegible] entre la 20e et la 48e. division, classification [illegible] cation sur le plan d'avis publié et décrit dans [illegible] et forme suivante:

21o Un terrain situé au dit faubourg Ste. [illegible] désigné par le No. 1, mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 30 pieds, 7 pouces, 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2 [illegible] 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

22o Les lots nos, 2, 3, 4, 5, 6, 7 sont contigus et ont chacun les mêmes dimensions du lot no. [illegible] formant encoignure.

23o Le lot no. 8 mesure 30 pieds de face à la rue [illegible] rond, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue [illegible] pieds sur la ligne du lot no. 9 et 30 pieds dans [illegible]

24o Les lots nos. 9 et 10 sont contigus et ont chacun les mêmes dimensions du lot no. 8

25o Le lot no. 11 formant l'encoignure des rues Girond et Perdido, et mesurant 114 pieds 6 pouces [illegible] de face à la rue Girond, 30 pieds, 7 pouces [illegible] face à la rue Perdido, 112 pieds, 8 pouces [illegible] ligne du lot no. 12 et 30 pieds, 6 pouces [illegible]

26o Le lot no. 12, attenant au lot [illegible] 30 pieds, 7 pouces, 2 lignes de face à la rue [illegible] pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne [illegible] pieds, 10 pouces, 5 lignes sur la ligne du [illegible] pieds, 6 pouces, 7 lignes dans le fond.

27o Le lot no. 13 attenant [illegible]

28o Le lot no. 14, attenant [illegible]

29o Le lot no. 15 [illegible]

30o Le lot no. 16 attenant [illegible]

31o Le lot no. 17 attenant [illegible] pieds, 7 pouces, 2 lignes de face [illegible] pieds, 9 pouces, 7 lignes [illegible] pieds, 6 pouces, 7 lignes dans le fond.

32o Les lots nos. 18, 19 et 20 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue St [illegible] pieds de profondeur.

33o Le lot no. 21 mesure 40 pieds, 7 pouces [illegible] de face à la rue St. Paul sur 107 pieds de profondeur [illegible] pieds, 3 pouces, 4 lignes sur la ligne du fond [illegible] du lot no. 22.

34o Le lot no. 22 mesure 20 pieds, 4 pouces [illegible] de face à la rue Girond, sur 107 pieds de [illegible] 43 pieds, 3 pouces, 4 lignes sur la ligne du fond [illegible] du lot no. 21.

35o Le lot no. 1 mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 26 pieds, 11 pouces, 4 lignes de face à la rue Poydras et 26 pieds, 11 pouces, 4 lignes dans le fond.

36o Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 sont contigus et ont chacun les mêmes dimensions du lot no. [illegible] no. 8 formant encoignure.

37o Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14 [illegible] et mesurent chacun 27 pieds, 3 pouces, 5 lignes [illegible] la rue Girond, sur 107 pieds, 10 pouces [illegible] entre lignes parallèles.

38o Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20 [illegible] gus et mesurent chacun 27 pieds, 3 pouces [illegible] face à la rue St. Paul, sur 107 pieds, 10 pouces [illegible] deur entre lignes parallèles.

39o Un terrain situé au faubourg Ste. Marie face aux rues Hévia, Girond, et St. Paul, mesurant (mesure anglaise) 215 pieds de face à la rue Hévia [illegible] de face à la rue Girond, 121 pieds de face à la rue [illegible] et borné dans le fond par la ligne appelée, la ligne de Jacques Moquin.

40o Un terrain d'une forme irrégulière, situé au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hévia [illegible] Fréret, mesurant (mesure anglaise) 107 pieds de [illegible] rue Hévia, 102 pieds de face à la rue Fréret, 126 pieds de face à la rue Girond et borné dans le fond par la [illegible] de Jacques Moquin.

41o Un terrain d'une forme irrégulière [illegible] faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hévia [illegible] et Ste. Marie, mesurant (mesure anglaise) 195 pieds de face à la rue Hévia 95 pieds de face à la rue Fréret [illegible] pieds de face à la rue Ste. Marie et borné dans [illegible] la dite ligne de Jacques Moquin.

42o Un terrain d'une forme irrégulière [illegible] faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Hévia [illegible] Marie, mesurant (mesure anglaise) 230 pieds de [illegible] la rue Hévia et 44 pieds de face à la rue Ste. Marie borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

43o Un îlet de terre situé derrière le dit faubourg [illegible] Marie, faisant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido, Jane, mesurant (mesure anglaise) 553 pieds, 3 pouces [illegible] ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds, 2 pouces [illegible] gnes de face à la rue Gravier, 245 pieds, 2 pouces [illegible] gnes de face à la rue Perdido et 553 pieds, 3 pouces [illegible] gne de face à la rue Jane.

44o Un îlet de terre, situé derrière le dit faubourg [illegible] Marie, faisant face aux rues de la Commune, Bertrand, Gravier et Bolivar, mesurant (mesure anglaise) 245 pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue de la Commune [illegible] pieds, 9 pouces, 8 lignes de face à la rue Bertrand [illegible] pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue Gravier [illegible] pieds, 9 pouces, 8 lignes de face à la rue Bolivar.

45o Un îlet de terre situé derrière le faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, mesurant (mesure anglaise) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces [illegible] ligne de face à la rue Bertrand et 453 pieds, 3 pouces [illegible] de face à la rue Bolivar.

46o. Un lot de terre situé derrière le faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, mesurant (mesure anglaise) 245 pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds, 5 pouces, 9 lignes de face à la rue Bertrand, 245 pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue Poydras et 389 pieds, 5 pouces, 9 lignes de face à la rue Bolivar.

47o. Un îlet de terre d'une forme irrégulière, situé derrière le dit faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, mesurant (mesure anglaise) 245 pieds, 2 pouces, 10 lignes de face à la rue Poydras, 291 pieds, 9 pouces, 1 ligne de face à la rue Bertrand, 290 pieds, 11 pouces, 5 lignes de face à la rue Bolivar et sur la susdite ligne de Jacques Moquin.

Sont en ma possession, et les avertis de n'avoir pas à acheter les dites propriétés.

29 déc 9 JOHN M'DONOGH

CONFITURE DE LA HAVANE.

25 Caisses confitures assorties en jarres, 5 barils en boite do do.

En débarquement de la Goelette Sarahann, capt. Fowell, de la Havane, et à vendre par

26 janv I. G. SASSENOT, rue St. Louis No. 90.